

Vannes, le 03 AOUT 2020

Direction départementale des territoires
et de la mer du Morbihan

Service Eau, Nature et Biodiversité
Pôle eau

dossier suivi par : Martine Le Thénaff
téléphone : 02 56 63 75 01
mél : martine.le-thenaff@morbihan.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires et de la mer

à

Monsieur le maire de Tréal

36, Rue de la Villio
56 140 TREAL

Objet : Dossier de déclaration instruit au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement
Accord sur dossier de déclaration
Demande de mise en place d'une buse en remplacement d'un pont de pierre

N° dossier : 56-2020-00224

P. J. :

Vous avez déposé le 7 juillet 2020, un dossier de déclaration loi sur l'eau rubrique 3.1.2.0 de l'article R.214-1 du code de l'environnement, concernant le busage d'un cours d'eau sur la commune de Tréal au lieu-dit «Sud du Préclos », pour lequel un récépissé vous a été délivré le 15 juillet 2020. J'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration.

Dès lors, vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception du présent courrier en période d'étiage, entre le 1^{er} avril et le 31 octobre de l'année de son exécution.

Les travaux devront être réalisés conformément au dossier de déclaration ainsi qu'à l'arrêté de prescriptions générales du 28 novembre 2007.

Il conviendra d'être vigilant sur la capacité débitrice de la future buse qui devra être équivalente à l'ouvrage actuel (en prenant en compte l'enfouissement à trente centimètres sous le lit actuel) afin de ne pas augmenter la fréquence des mises en charge à l'amont et à l'aval de l'ouvrage. Ce point devra être vérifié par une approche hydraulique.

La buse sera enfouie 30 centimètres sous le lit actuel si le sous-sol le permet. Dans le cas contraire, et si une difficulté de terrassement devait survenir et empêcher le calage de la buse tel que les prescriptions le prévoient, il conviendra de prévenir le service en charge de la police de l'eau.

Si les travaux sont réalisés hors période d'assèchement du cours d'eau, il conviendra de positionner des bottes de paille en aval de la zone de travaux afin de filtrer les matières en suspension.

Le présent courrier ne vous dispense en aucun cas de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Je vous rappelle que conformément aux dispositions de l'article R.214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée par le déclarant à l'ouvrage ou l'installation, à son mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être portée avant sa réalisation à la connaissance du préfet, qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Copie de ce courrier doit faire l'objet d'un affichage en mairie pendant une durée minimale d'un mois. Ce document et le récépissé de dépôt seront mis à disposition du public sur le site internet des services de l'État dans le Morbihan durant une période d'au moins six mois.

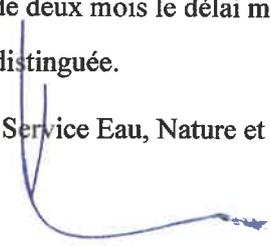
Le service en charge de la police de l'eau (Pôle Eau) sera tenu informé au moins une semaine avant la date de début des travaux. Un contrôle sera réalisé ultérieurement pour en vérifier la conformité.

Conformément à l'article R.214-40-3 du code de l'environnement, cette autorisation cessera de produire effet dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification si l'ouvrage n'a pas été réalisé.

Cette décision est susceptible d'un recours contentieux devant le tribunal administratif (le tribunal administratif de Rennes peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr) de votre part dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de quatre mois dans les conditions définies à l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date d'affichage en mairie de la commune de Tréal. En cas de recours par les tiers, la décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai mentionné.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le maire, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef du Service Eau, Nature et Biodiversité,



Jean-François CHAUVET

Copie : - Service départemental de l'Office français de la biodiversité du Morbihan
- à la CLE du SAGE Vilaine